

# **COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2023**

L'an Deux Mil vingt-trois, le 22 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Amant-de-Boixe dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme GIROUX-MALLOT, Maire

**Présents** : Mme GIROUX-MALLOT / M. BORDES / Mme PRUNIER / M. DESCHAUD-DROIT / Mme MALLEREAU / M. COMMUN / Mme COLLIGNON / Mme VIGNET / M. CLAUD / Mme GRANET / M. ROCTON / M. GRIVET / Mme MANDIN / M. GOILLOT.

**Secrétaire de séance** : Mme MANDIN Frédérique

## **LOCATION LOGEMENT COMMUNAL 22 RUE DU CENTRE**

Madame le Maire rappelle que le logement situé 22 rue du Centre est libre depuis août 2022 de tout locataire donc il est actuellement en cours de rafraîchissement. Ce logement pourra à nouveau être loué dès mars 2023.

Madame le Maire vous propose de louer cet appartement constitué de 2 chambres, une cuisine, une salle de bain et un WC pour un montant mensuel de 350 € et de fixer le montant du dépôt de garantie à 350 € (ce qui équivaut à un mois de loyer).

### **DECISION :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (0 conte, 0 abstention) :

- Fixer le montant du loyer mensuel et le dépôt de garantie à 350 €
- Réviser le loyer à chaque date anniversaire de la signature du bail à intervenir en fonction de la variation de l'indice de référence publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique.
- Autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à la location de ce logement.

## **VERIFICATION ET REPARATION DE LA COUVERTURE DE LA NEF DE L'EGLISE**

*Madame le Maire fait part au Conseil municipal du courrier de la DRAC, Conservation Régionale des Monuments Historiques site de Poitiers qui propose dans le cadre de la programmation 2023 relative aux monuments historiques, la vérification et réparation de la couverture de la nef. En effet, la nef ne fait pas partie du programme de restauration mais lors de grosses averses ou orages, la nef est inondée.*

*Cette opération est estimée à 22 624.62 € HT soit 27060.82 € TTC pourrait bénéficier d'une aide de l'Etat à hauteur de 30 % soit 6788 € dans la mesure où ce projet verrait une décision d'engagement dans l'année 2023. D'autres demande de subvention ont été déposées.*

### **DECISION :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- Approuve le programme de l'opération ci-dessus concernant la vérification et réparation de la couverture de la nef de l'église pour un montant estimatif de 22 624.62 € HT soit 27 060.82 € TTC.

- Sollicite l'aide financière de l'état et autres partenaires financiers Région, Département, d'un montant total de 15 839 € avec comme indiqué dans le plan de financement suivant :

<b>Plan de financement</b>	<b>Montant subventionnable € HT</b>	<b>Montants € HT</b>	<b>% d'aides</b>
DRAC	22 624.62 €	6 788 €	30%
Région Nouvelle Aquitaine	22 624.62 €	3 393 €	15%
Conseil Départemental	22 624.62 €	5 658 €	25%
Commune	22 624.62 €	6 785.62 €	30 %
<b>Coût de l'opération HT</b>		<b>22 624.62 €</b>	
<b>TVA 20.00 %</b>		<b>4 436.20 €</b>	
<b>TOTAL TTC</b>		<b>27 060.82€</b>	

**Adhésion au groupement de commandes du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) pour l'achat de gaz naturel par groupement de commandes**

- Vu le Code de la Commande Publique.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, jointe en annexe.

Madame le Maire **expose** :

- Que l'ouverture des marchés de l'énergie s'est effectuée avec la disparition des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz, qui impose aux collectivités publiques de mettre en concurrence leur fournisseur.
- Que la suppression de ces tarifs réglementés concerne de nombreux contrats de sites et bâtiments de personnes publiques.
- Que de nombreuses Communes ont sollicité le SDEG 16 en 2015 afin de les aider dans ces nouveaux achats de gaz naturel et d'envisager la constitution d'un groupement de commandes.
- Que ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins de leurs membres en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles.
- Qu'il permet ainsi des économies d'échelle, la stimulation de la concurrence, la maîtrise de la facture des fournitures et la proposition de meilleurs services.
- Que depuis 2015, un groupement de commandes a été constitué par le SDEG 16 pour l'achat de gaz naturel.
- Que le SDEG 16 décharge ainsi ses adhérents de la conduite des procédures de marchés publics (rédaction des cahiers des charges très spécifiques à ces énergies) jusqu'à la notification des marchés et accords-cadres.
- Que ce groupement ainsi institué garantit la sécurité juridique, économique et technique des procédures d'achat.
- Que, chaque adhérent au groupement ne consomme que le gaz correspondant à ses besoins propres, mais sur la base des conditions (dont les prix) définies dans le cadre de la procédure d'appel d'offres.

Madame le Maire **présente** :

- La convention constitutive dudit groupement de commandes proposée par le SDEG 16, dont la rédaction initiale faisant référence au code des marchés publics est maintenue en l'absence de modification par le code de la commande publique des règles applicables aux groupements de commandes, et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Objet du groupement :**
  - Constituer, entre les membres l'approuvant, un groupement de commandes ayant pour objet la passation des accords-cadres et marchés répondant aux besoins définis dans chaque convention constitutive et définir les modalités de fonctionnement de chaque groupement,
  - Application du code de la commande publique.
- **Besoins couverts :**
  - Fourniture de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique.
- **Composition du groupement :**
  - Communes adhérentes au SDEG 16,
  - Communautés de Communes et d'Agglomération adhérentes au SDEG 16,
  - Etablissements publics
  - Autres pouvoirs adjudicateurs présents sur le territoire départemental.
- **Coordonnateur des groupements :**
  - Le SDEG 16.
- **Rôle du Coordonnateur :**
  - Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et centraliser ces besoins,
  - Préparer et organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,
  - Signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres et leurs marchés subséquents.
- **Commission d'appel d'offres :**
  - La CAO du SDEG 16.
- **Adhésion :**
  - Décision de chaque membre suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres et signature avec le SDEG 16 de la convention constitutive du groupement.
- **Retrait :**
  - Demande par écrit au coordonnateur,
  - Le retrait ne prend effet qu'à la fin de l'exécution du marché ou des marchés subséquents en cours.
- **Dispositions financières :**
  - Gratuites.

Madame le Maire propose :

- D'adhérer au groupement de commandes du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- De l'autoriser à signer la convention pour la constitution d'un groupement de commandes.

### **DECISION :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes du SDEG 16 pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, convention qui est annexée à la présente délibération.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.
- Autorise l'adhésion de la Commune au groupement de commandes du SDEG 16 ayant pour objet l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière

d'efficacité énergétique.

- Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Transfert des ZAE : conditions de transfert de la ZAE de la Gagnerie à Saint-Amant-de-Boixe**

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 64,*

*Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales octroyant la compétence zones d'activités aux communautés de communes,*

*Vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales exposant les modalités du transfert de compétence,*

*Vu les délibérations du 27 février 2003 et du 15 juillet 2004 de la Communauté de communes du Pays Manslois instaurant une taxe professionnelle de zone sur la ZAE de Chenon,*

*Vu les délibérations du 22 juin 1999, du 23 juin 2003, du 27 octobre 2004 et du 18 mars 2014 de la Communauté de communes du Pays d'Aigre instaurant une taxe professionnelle de zone sur la ZAE de Villejésus,*

*Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes de la Boixe en date du 27 décembre 1993 instaurant une taxe professionnelle de zone sur la ZAE de Vars,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes résultant de la fusion des communautés de communes de la Boixe, du Pays d'Aigre et du Pays Manslois,*

*Vu l'article 1638-0 Bis du code général des impôts soumettant la Communauté de communes Cœur de Charente à la fiscalité professionnelle de zone car issue de 3 EPCI soumis à cette fiscalité,*

*Vu l'article article 1609 quinquies C du CGI qui prévoit la perception par la Communauté de communes de la CFE acquittée par les entreprises implantées dans une zone d'activités économiques,*

*Vu la délibération n°20191212\_03 de la Communauté de communes Cœur de Charente en date du 12 décembre 2019 approuvant ses statuts,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2020 approuvant les statuts de la Communauté de communes Cœur de Charente,*

*Vu le courrier de la Sous-Préfète de Confolens rappelant le caractère automatique du transfert des zones d'activités vers la Communauté de communes,*

*Vu la délibération du 16 décembre 2021 de la communauté de communes Cœur de Charente exposant les critères de définition des zones d'activités économiques et listant les 5 ZAE à transférer à la Communauté de communes,*

Madame le Maire précise que conformément aux textes en vigueur et à la délibération n°20211216\_01 de la Communauté de communes Cœur de Charente en date du 16 décembre 2021, fixant les critères de transfert des ZAE à l'intercommunalité, la ZAE de la Gagnerie sera transférée à la Communauté de communes. Par suite un taux unique de CFE de zone sera appliqué aux entreprises situées dans le périmètre de la ZAE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce transfert a pour conséquence de confier la gestion des équipements publics de la ZAE à l'intercommunalité, et tous contrats en découlant. Afin d'acter juridiquement ce transfert, un procès-verbal de transfert sera signé entre la commune et la Communauté de communes en vue de la mise à disposition des équipements et biens nécessaires à l'exercice de la compétence ZAE par l'intercommunalité.

Madame le Maire rappelle, en outre, au conseil municipal qu'en vertu des articles 1609 quinquies C I du CGI et de l'article 1379-0 Bis III du CGI, un EPCI en fiscalité additionnelle ayant créé ou gérant une ZAE qui se situe sur le territoire d'une ou plusieurs communes membres se substitue à ces dernières pour les dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et aux allocations compensatrices afférentes.

A ce titre, la Communauté de communes vote et perçoit les taux de CFE applicables sur les zones d'activités économiques. Sur ce même périmètre, elle perçoit également le produit de la CVAE dont le taux est défini nationalement.

Madame le Maire précise que la Communauté de communes perçoit déjà le produit de ces impôts pour les 3 zones qui sont déjà gérées et entretenues par l'intercommunalité : les ZAE de Vars, Chenon et Aigre.

Conformément au courrier de la Sous-Préfète et en application de la loi NOTRe, la Communauté de communes a entamé un travail de concertation avec les communes qui comportent des zones d'activités pour que l'exercice de cette compétence soit véritablement intercommunal, comme prévu par la loi.

Madame le Maire rappelle que par délibération de la communauté de communes Cœur de Charente en date du 16 décembre 2021 5 ZAE seront transférées à la Communauté de communes : les ZAE de la Gagnerie à Saint-Amant-de-Boixe, de la Combe à Cellettes, du Moulin à Vent à Maine de Boixe, des Champs Bouyers à Mansle et de la Touche à Anais.

Les travaux menés avec les communes précitées ont permis de définir un périmètre d'application de la fiscalité professionnelle de zone, tel que présenté ci-après :

**1) ZAE de la Gagnerie à SAINT AMANT DE BOIXE**

<b>Surface fiscale (m<sup>2</sup>)</b>	<b>Section/n° cadastre</b>
2300	C 1147
1897	C0491
3803	C 0492
1934	C 1226
34	C 1227
6778	C1219
1007	C495
9280	C 1133
3444	C 1116
1703	C1100
6223	C 1220
1878	C 1146
1990	C 1117
2976	C 1118
509	C 1119
3562	C 1122 (voirie)
284	C 1123
38	C 1125
364	C 1228
398	C 1120
38	C 1125
1483	C 1148 (voirie)
4153	C 1150
6689	C 1202
5512	C 1203
362	C 1204

La représentation graphique du périmètre de la ZAE de la Gagnerie est annexée à la présente délibération.

Madame le Maire précise qu'un travail de concertation avec les communes concernées a été mené pour formaliser les conditions patrimoniales et financières du transfert des zones d'activités. Des PV de mise à disposition seront ainsi signés pour mettre à disposition les espaces publics communaux à la Communauté de communes.

Elle précise que des actes de cession des terrains/lots (propriété de la commune) non vendus seront réalisés ultérieurement, le cas échéant.

#### **DECISION :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (0 contre, 5 abstentions) :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les procès-verbaux de transfert et tout document permettant l'exécution de cette décision.
- La présente délibération sera transmise aux services fiscaux de la DGFIP en vue de l'entrée en application de la CFE de zone à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **CONVENTION ENTRETIEN JARDIN DU GUI**

Madame le Maire rappelle qu'une convention tripartite avait été signée avec l'association les jardins d'Isis et la résidence de l'Abbaye en 2012 concernant l'entretien du jardin du gui créé en 2009 derrière le foyer résidence. Ce jardin fait toujours partie du réseau des jardins du ruffécois mais est à l'abandon depuis plusieurs années déjà.

L'APE, le Club Pollen et la Résidence de l'Abbaye veulent faire revivre cet endroit en mettant en place des activités pédagogiques d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et intergénérationnelles. La mise à disposition du terrain de la commune sera gratuite.

Madame le Maire vous propose d'accepter ce projet de convention.

#### **DECISION :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- Accepter le projet de convention entre la Commune, le foyer résidence, l'APE et le Club POLLEN
- Autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces appropriées à cette décision.

#### **CONVENTION ANIMATION STAGE ENLUMINURE**

Madame le Maire propose de signer une convention avec une intervenante pour qu'elle anime des stages d'enluminure auprès des classes secondaires (5<sup>ème</sup> principalement) et élémentaires. Ces stages se dérouleront dans la salle d'activité du musée de l'Abbaye.

Le coût de cette animation est de 80 € par séances de 7heures à raison de 12 séances minimum entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 7 juillet 2023.

#### **DECISION :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- Emettre un avis favorable à la proposition de convention pour animation de stage d'enluminure
- Créditer le montant nécessaire au budget communal 2023
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce nécessaire relative au suivi de cette animation.

#### **VERSEMENT DU PLUS ASSOCIATIF**

Depuis plusieurs années dans le cadre du dispositif « Plus associatif » la Commune participe à hauteur de 20€ par enfant domicilié dans la Commune âgé de 3 à 18 ans pour leur adhésion à

une association sportive ou culturelle de la commune ou hors commune si l'activité exercée par l'enfant n'est pas pratiquée à Saint Amant.

Pour 2023, un second versement est sollicité par les associations suivantes :

NOM et adresse de l'association	Nombre d'enfants	Participation/enfant	Montant total
Judo-Club Saint Amantois	13	20.00 €	260,00 €
Viet vo dao varsois	1	20.00 €	20,00 €
Olympique football club de Ruelle	2	20.00 €	40.00 €
Anc Angoulême Natation	1	20.00 €	20.00 €
Théâtre en herbe	4	20.00 €	80.00 €
Ruelle Gym	1	20.00 €	20.00 €
ES MONTIGNAC	4	20.00 €	80.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>26</b>	<b>20 €</b>	<b>520.00 €</b>

### **DECISION :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- Accepte de verser sur présentation d'un justificatif le montant demandé par les associations ci-dessus soit la somme de 520,00 €
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget communal 2023.

### **INSTAURATION DE LA TARIFICATION SOCIALE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 212 1-29,
- Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelle, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;
- Vu la délibération n°73 du 3 décembre 2021 approuvant le tarif de la restauration scolaire ;
- Vu le décret n° 2021-126G du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Madame le Maire annonce que le dispositif national de la cantine à 1 €, est intéressant pour la commune. En effet, l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire, c'est aussi le moyen de réduire les risques d'impayés de cantine pour la collectivité. Ce dispositif pourrait-être mis en place pour la rentrée scolaire 2023-2024.

L'état s'est engagé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 à accompagner les petites communes situées dans les territoires ruraux au travers d'une convention pluriannuelle en versant une aide de 3€ par repas servi au tarif maximal de 1€.

Pour que la convention soit valable, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- au moins une tranche inférieure à 1€ et une supérieure à 1€
- Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000 €.

Madame le Maire propose deux versions à choisir pour l'application d'une tarification sociale à 4 ou 5 tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Quotient familial	Tarifs
- 0/300	- 0.50 €
- 301/600	- 0.75€
- 601/1000	- 1€
- + de 1001	- 2.40 €
- Sans justificatif	- 7 € (coût d'un repas charges comprises)

ou

Quotient familial	Tarifs
- 0/500	- 0.60 €
- 501/1000	- 1€
- + de 1001	- 2.40 €
- Sans justificatif	- 7 € (coût d'un repas charges comprises)

Les familles devront fournir l'attestation de quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de mairie. En l'absence de quotient familial, les familles devront fournir le dernier avis d'impôts sur les revenus. En cas de non présentation d'un justificatif, le tarif appliqué sera celui du coût du repas charges comprises.

Madame le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer. Le conseil municipal opte pour la première version à la majorité (11 voix contre 3 pour la seconde version).

#### **DECISION :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- D'instaurer une tarification sociale pour la restauration scolaire avec les tranches définies ci-dessous,

Quotient familial	Tarifs
- 0/300	- 0.50 €
- 301/600	- 0.75€
- 601/1000	- 1€
- + de 1001	- 2.40 €
- Sans justificatif	- 7 € (coût d'un repas charges comprises)

- Autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce dispositif pour son application à la rentrée scolaire 2023-2024.

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Vu le tableau des emplois,

Madame le Maire propose que compte tenu des avancements de grade au sein du personnel communal proposé par le Centre de Gestion au titre des avancement de grade de l'année 2023, 3 postes doivent être créés à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023 :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (24/35).

Suppressions consécutivement :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe à temp complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe temps complet



- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe temps non complet (24/35)

Le tableau des emplois sera annexé à la délibération

### **DECISION :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- D'approuver la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessus,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent.

### **ACCORD DE PRINCIPE POUR L'ETUDE DE LA CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE ENTRE LES COMMUNES DE MONTIGNAC-CHARENTE, SAINT-AMANT-DE-BOIXE ET VARS**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil qu'il a été convenu, lors de la réunion informelle des conseils municipaux de MONTIGNAC-CHARENTE, SAINT-AMANT-DE-BOIXE et VARS organisée le lundi 9 janvier 2023, que chaque conseil municipal émette un accord de principe sur l'étude de la création d'une commune nouvelle.

Madame le Maire expose que l'accord de principe est proposé sur un scénario avec les trois communes.

Cet accord sert de base à la construction du projet, avec la création de groupes de travail composés d'élus de chaque commune.

Elle explique que la décision de création d'une commune nouvelle sera soumise au vote final de chaque conseil municipal.

Madame le Maire propose que le vote se fasse à bulletin secret.

Pour information, Montignac-Charente et Vars ont déjà délibéré positivement à cette commune nouvelle.

### **DECISION :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (3 contres, 1 abstention) :

- Valider le principe de l'étude de la création d'une commune nouvelle constituée des communes actuelles de MONTIGNAC-CHARENTE, SAINT-AMANT-DE-BOIXE et VARS

### **QUESTIONS DIVERSES**

- La Préfecture demande de désigner un correspondant incendie et secours parmi le conseil municipal. M. GOILLOT Jean-Louis sera proposé en Préfecture.
- Travaux FDAC 2023 ont été budgétés, Monsieur DESCHAUD-DROIT propose au conseil municipal, la réfection de la rue des Rampauds ainsi que la rue Lafayette. Le conseil municipal accepte ces travaux surtout dans la rue des Rampauds car elle n'a jamais été refaite depuis près de 40 ans.
- M. CLAUDAUD annonce que suite à la commission patrimoine, divers devis ont été demandés, notamment la création d'un escalier reliant le cellier au cloître.